Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 71570

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

I-114-71570

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages
Agricole - cultures et foresterie.		A1
Élevages.		A2
Élevages en réclusion.		A3

Industries extractives.		I4

2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	# Dispositions	
Entreposage intérieur de tout genre	727	5020
Service de réparation et d'entretien de véhicules lourds	727	6441
Centre équestre		1000005

3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU	

4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL	
Détachée (isolée)	

5- NORMES DE LOTISSEMENT	
5-1- TERRAIN	

6- NORMES DE ZONAGE		
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Avant (mètre)	min.	50
Latérale 1 (mètre)	min.	20
Latérale 2 (mètre)	min.	20
Latérale sur rue (mètre)	min.	50
Arrière (mètre)	min.	20
Arrière sur rue (mètre)	min.	50
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		

7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES

Cône d'envol
Zone touchée en partie ou en totalité par le règlement fédéral de zonage concernant l'aéroport de Bagotville (JUS-93-238-01). Vérifiez la cartographie.

Zone agricole permanente:
Zone affectée en partie ou en totalité par la zone agricole permanente désignée. L'application est déterminée en vertu de la loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles. Vérifiez la cartographie.

8- ARTICLES APPLICABLES		
Article 1083 à 1085 du chapitre 9 du règlement de zonage		BB

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
Zone affectée en partie ou en totalité par une aire de protection d'un site de prélèvement d'eau de surface ou souterraine effectuée à des fins de consommation humaine, tel que prescrit au chapitre 14 du règlement de zonage. Vérifiez la cartographie.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
139	Aucune implantation d'un bâtiment au même niveau que la piste d'atterrissage et dans le cône d'envol.
727	Spécifique à des véhicules et des équipements d'entretien et de signalisation pour les sentiers de VHR.

11- NOTES (ARTICLES)	
Code	**Description**
BB	Les coupes forestières doivent être réalisées en conformité à celles prescrites au plan de gestion forestière.

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro de dossier	Entrée en vigueur
VS-RU-2016-50	ARS-585	2016-06-03